



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain :</i> 101 titulaires – 42 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 101 titulaires – 42 suppléants	<i>Conseillers présents : 80</i> <i>Dont suppléant(s) : 0</i> <i>Pouvoirs : 14</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 19</i> <i>Absent(s) : 2</i>
---	--	---

Date de convocation : 28 mars 2023

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 10
Abstention(s) : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 avril 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n° 2023-04-03-CM-7.2 :

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et révisé le 1^{er} juin 2021,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020,
VU le Plan Climat Air Energie Territorial révisé, arrêté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 novembre 2022,
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,
VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT l'intérêt pour la métropole d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,
CONSIDERANT que les informations relatives au projet de PLUi diffusées ont permis d'éclairer les

élus métropolitains et les élus des communes membres sur les grandes orientations d'aménagement, de développement et de préservation de Metz Métropole,
CONSIDERANT les précisions apportées par le Vice-Président en charge de la Planification lors de la séance du Conseil Métropolitain du 03 avril 2023 relatives à des ajustements mineurs opérés dans le rapport de présentation (l'évaluation environnementale et les justifications des choix) et qui concernent la production de logements : « quantitativement le PLUi permet de produire 1 100 logements/an sur la période 2022-2032 (11ans) et non 1 008 logements/an sur cette période. Cet ajustement est dû à une seconde analyse des potentiels de densification »,
CONSIDERANT que les mesures de concertation mises en place par Metz Métropole ont permis aux habitants, associations locales et autres personnes concernées, de prendre connaissance et de présenter leurs observations sur le projet de PLUi, conformément à la délibération du 18 mars 2019,
CONSIDERANT les réponses apportées par Metz Métropole et les communes membres aux remarques et demandes formulées par courriel et dans les registres mis à disposition du public et présentées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT les enseignements tirés de la concertation,

DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 1),
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Metz Métropole et en Mairie des 45 communes durant un mois,

PRÉCISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole sera soumis pour avis, conformément aux articles R.153-4 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme, aux 45 communes membres de Metz Métropole concernées par le PLUi et à l'ensemble des Personnes Publiques associées à l'élaboration du PLUi, à savoir :

- le Préfet de Moselle,
- le Président du Conseil Régional du Grand Est,
- le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- le Président du Syndicat Mixte du SCoTAM,
- le Président de Metz Métropole au titre de ses compétences d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et de programme local de l'habitat (PLH),
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- le Président de la Chambre d'Agriculture,
- le Président du Parc Naturel régional de Lorraine,
- le Directeur territorial Grand Est de SNCF Réseau,
- la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe),
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
- les communes et intercommunalités limitrophes qui en ont fait la demande : Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, Communauté de Communes Mad & Moselle, ville de Maizières-lès-Metz.

L'avis doit être rendu dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

PRÉCISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole sera transmis au Président du Conseil de Développement Durable (CODEV) de l'Eurométropole de Metz et à l'association Lorraine Nature Environnement (LNE) qui en ont fait la demande.

Metz, le 4 avril 2023

Le Secrétaire de séance


Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 3 avril 2023

Point n° 7-2 : **Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole**

Les annexes relatives à l'arrêt du projet de PLUi de Metz Métropole sont transmises à la Préfecture de la Moselle, au titre du contrôle de légalité, sur clé USB.

Résumé de l'acte

057-200039865-20230403-2023-04-DC7-2-DE

Numéro de l'acte : 2023-04-DC7-2
Date de décision : lundi 3 avril 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/04/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230403-2023-04-DC7-2-DE
Document principal : 21_DO-7-2.pdf

Historique :

06/04/23 10:22	En cours de création	
06/04/23 10:24	En préparation	Catherine DELLES
06/04/23 11:17	Reçu	Catherine DELLES
06/04/23 11:20	En cours de transmission	
06/04/23 11:23	Transmis en Préfecture	
06/04/23 11:30	Accusé de réception reçu	

Pôle Planification
 Direction Générale Adjointe
 Urbanisme et Environnement
 Affaire suivie par Stéphane GERARD
 T. 03 57 88 34 10
 stgerard@eurometropolemetz.eu

PREFECTURE DE LA MOSELLE
 9, place de la Préfecture
 B.P. 71014
 57034 METZ CEDEX 1

A l'attention de Mme Amandine JACQUINET
Bureau de l'Urbanisme et des Affaires
juridiques

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>Objet : Transmission d'une clé USB contenant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Metz arrêté au 03/04/23</p> <p>Bonjour Madame JACQUINET,</p> <p>Pour faire suite à l'arrêt du projet de PLUi en conseil métropolitain le 3 avril dernier et comme convenu avec Smaile Haimoudy, vous trouverez ci-joint une clé USB contenant le dossier de PLUi arrêté.</p> <p><i>+ bien de concertation</i></p> <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Bien cordialement,</p>	1	<p><u>Pour transmission</u> <u>au contrôle de légalité</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>PRÉFECTURE DE LA MOSELLE D.C.L. 06 AVR. 2023 ARRIVÉE CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ</p> </div>

Fait à Metz, le 5 avril 2023

Le Responsable du Pôle Planification

Stéphane GERARD

